

Canada  
Province de Québec  
M.R.C. Lac St-Jean-Est  
Municipalité de L'Ascension-de-Notre-Seigneur

## ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2020-468

**Ayant pour objet de décréter l'exécution des travaux d'infrastructure d'aqueduc, d'égout sanitaire et de chaussée de la 3<sup>ième</sup> Rue Nord (segment 27), de la 4<sup>ième</sup> Avenue Ouest (segment 28B) et de la 2<sup>ième</sup> Rue Nord (segment 21) au montant de 1 276 081\$ ainsi qu'un emprunt du même montant.**

---

### R. 2020-270

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire procéder à des travaux de réfection de la 3<sup>ième</sup> Rue Nord (segment 27), de la 4<sup>ième</sup> Avenue Ouest (segment 28B) et de la 2<sup>ième</sup> Rue Nord (segment 21), représentant une somme totale de 1 276 081\$;

ATTENDU la confirmation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) du versement à la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur d'un montant de 880 874\$ provenant du volet 1.1 du programme fonds pour l'infrastructure municipale d'eau; l'aide financière provenant du gouvernement du Québec étant de 440 437\$ et celle provenant du gouvernement du Canada étant de 440 437\$;

ATTENDU que les fonds généraux de la municipalité sont insuffisants pour payer les sommes prévues pour lesdits travaux d'infrastructure et de pavage de la 3<sup>ième</sup> Rue Nord (segment 27) de la 4<sup>ième</sup> Avenue Ouest (segment 28B) et de la 2<sup>ième</sup> Rue Nord (segment 21);

ATTENDU que la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur désire se prévaloir du pouvoir prévu à l'article 1061 du Code municipal du Québec et décrété des dépenses et un emprunt au montant de 1 276 081 pour réaliser lesdits travaux;

ATTENDU que pour payer le coût des travaux décrétés au présent règlement, un emprunt remboursable sur vingt ans est nécessaire;

ATTENDU que, selon le cinquième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec, un règlement d'emprunt dont au moins 50% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes n'est soumis qu'à l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, sous réserve que celui-ci exige que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur tenue le 2 novembre 2020;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ par Monsieur le conseiller Michel Harvey,

APPUYÉ par Madame la conseillère Lise Blackburn,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS(ÈRES):

À ces causes, le conseil de la municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur décrète ce qui suit :

### **ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

## **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à effectuer les travaux d'infrastructure d'aqueduc, d'égout sanitaire et de chaussée de la 3<sup>ième</sup> Rue Nord (segment 27) sur une longueur de 207 mètres, de la 4<sup>ème</sup> Avenue Ouest (segment 28 B) sur une longueur de 96 mètres et de la 2<sup>ième</sup> Rue Nord (segment 21) sur une longueur de 145 mètres, le tout selon les plans et devis préparés par la firme MSH Services Conseils, portant les numéros SI\_19\_087\_ANS\_FIMEAU 1, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 276 081, incluant les frais, les taxes et les imprévus, pour les fins du présent règlement, le tout conformément à l'estimé détaillé des coûts préparé également par la firme MSH Services Conseils, lequel fait partie de l'annexe « A ».

## **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 276 081\$ sur une période de vingt ans.

## **ARTICLE 4**

La municipalité de l'Ascension-de-Notre-Seigneur pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, en appropriant la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) provenant du volet 1.1 du programme « Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau », tel que confirmé par la correspondance du 19 mai 2020 de Mme Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, faisant partie intégrante du présent règlement comme étant l'annexe « B ».

Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale, à un taux suffisant, d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

## **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

---

LOUIS OUELLET  
Maire

---

NORMAND DESGAGNÉ  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 2 novembre 2020  
Présentation du projet de règlement : 2 novembre 2020  
Adoption du règlement : 7 décembre 2020  
Approbation des personnes habiles à voter :  
Approbation du MAMH :  
Avis Public :  
Entrée en vigueur :